

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 mai 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (17)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), concerne le territoire de neuf arrondissements.

Ordonnance approuvant deux conventions d'exploitation types entre la Ville et les OSBL d'habitation et approuvant des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du règlement (14)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

Ordonnance relative à l'autorisation de la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (8)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 16 mai 2023

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat